



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – pose de
nouveau matériel d'éclairage public - rue de
Strasbourg, rue de la Liberté
si**

ARRETE N° A - T - 22- 1620
EN DATE DU 29 DEC. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté a-t-22-0761 en date du 16 juin 2022, concernant une neutralisation de
stationnement et de circulation afin de réaliser des travaux de rénovation de la voie et de
l'éclairage public rue de Strasbourg ;

VU la demande de la société SPIE pour le compte de la ville de Vincennes,
concernant une neutralisation de stationnement et de circulation rue de Strasbourg et rue de la
Liberté afin de procéder à la pose du nouveau matériel de l'éclairage public rue de Strasbourg
dans la section allant de la rue Daumesnil jusqu'à la rue de la Liberté ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant
le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime
du stationnement et de la circulation dans ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 16 janvier 2023 à 7h00 au 6 février 2023 à 18h00 :

rue de Strasbourg section rue Daumesnil / rue de Fontenay :

. **le stationnement est interdit** et considéré comme gênant côté impair.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

. **la circulation est interdite**, seuls les véhicules des riverains, de secours, des
services de la ville et de livraison des commerces sont autorisés à emprunter cette section de
voie.

rue de la Liberté entre l'avenue de Vorges et la rue de Strasbourg

. **le sens de circulation est inversé** les véhicules des riverains, de secours, des
services de la ville et de livraison des commerces peuvent emprunter cette section de rue depuis
la rue de Strasbourg vers l'avenue de Vorges.

ARTICLE II – L'entreprise SPIE – 22, rue Gustave-Eiffel – 91070 BONDOUFLE
cedex chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services
techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations,
signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions,
conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992
(8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation
des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies
concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Pour Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »


Eric BENSOUSSAN
Adjoint au Maire chargé
des ressources humaines, de la sécurité publique,
des affaires juridiques et domaniales
et des affaires patriotiques
Conseiller territorial